

PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 875-2023**

**AVIS** est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la Municipalité :

Que, lors de la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 13 février 2023, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 875-2023 décrétant des dépenses en immobilisations pour le prolongement de services municipaux et la réfection de route et pavage au montant de 4 008 740 \$ et un emprunt du même montant.**

Que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

1. Par le conseil de Ville en date du 13 février 2023;
2. Par les personnes habiles à voter en date du 3 mars 2023;
3. Par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 3 avril 2023.

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau de la soussignée.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 26<sup>e</sup> jour d'avril 2023.**



**Me Isabelle Beaulieu, notaire  
Greffière**